



Les interets d'une creance peuvent t-il etre lie a une succession

Par **aspic**, le **16/03/2008** à **03:42**

bonjour, voila ma question en premier instance et en apelle nous avons gagné q'une somme soit restituer a une succession en 2002 .
depuis une procedure de huissier est en cours et le principal arrivant son terme ,mais depuis peut le debiteur accede directement pour moitie a la succession hors uniquement le principal est a restituer je voulais savoir si les interets de retards de paiement doivent suivre le capital est etre restituer a la succession sachant que le debiteur n'etait qu'un tiers a la succession au moment du prononce du jugement
il me parait aberant que de ce fait il se soit produit des interets a lui meme en trainant pour restituer ce capital.et les recuperes pour moitie
est ce bien legal de restituer a une succesion des penalites de retard de paiement sur lequel je m'aquitte aupres de l'hussier et en plus devoir payer sur cette somme un impots au titre de la succession
merci de vos reponses

Par **Erwan**, le **16/03/2008** à **11:47**

Bjr,

l'actif de la succession doit être reconstituer conformément à la décision de justice. Une dette se compose d'une somme principale, d'intérêts et de frais de justice.

Cette dette ne sera réglée que lorsque ces trois composantes seront payées.

Les versements effectués s'imputent d'abord sur les frais, puis sur les intérêts échus, puis enfin sur le capital (somme principale).

Même si le débiteur des sommes devient héritier, les sommes doivent être versées.

Par **aspic**, le **16/03/2008** à **23:13**

bonjour merci pour votre première réponse cependant vous serait il possible de m'aider en ce qui concerne quelques détails.

en effet, nous étions qu'un cote d'héritier a attaquer et non tous les héritiers une fois la somme de la condamnation remboursée la succession peut elle être clôturer et dans le cas ou elle le serait ou irait les intérêts pour retard de paiement sur condamnation. Celle ci a été rendu sur un montant précis et ne stipule pas pour les intérêts de cette somme.

Ma question est étant le seul parti attaquant peut on bénéficier directement des intérêts légal pour retard de paiement sur condamnation. (pour détail sur cette condamnation nous sommes bénéficiaire de l'article 700 du NCPC)

merci

Par **Erwan**, le **17/03/2008** à **20:27**

Bjr,

si c'est la succession qui est bénéficiaire de la décision de justice, ce sont tous les héritiers qui en bénéficieront, idem pour les intérêts.

Il faut se référer aux termes précis de la décision de justice.